

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.02.2019

Révision: 01.02.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:	ACETONE
Code du produit:	0008
No CAS:	67-64-1
Numéro CE:	200-662-2
Numéro index:	606-001-00-8
Numéro d'enregistrement	01-2119471330-49-XXXX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation	Voir annexe 1 Solvants Fabrication de produits chimiques
--	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:	Société CHARBONNEAUX BRABANT Société P. BRABANT Société FLOURENT BRABANT Société BRABANT CHIMIE Société HAUGUEL Saint Ouen Société HAUGUEL Gonfreville	TEL: 03-26-49-58-70 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 02-38-87-81-75 TEL: 01-30-37-00-04 TEL: 02-32-79-55-00
-------------------------	---	--

Service chargé des renseignements:	Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec 51100 REIMS Tel: 03 26 49 58 70 Courriel: chimie@charbonneaux.com
------------------------------------	---

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
SAMU : 15
POMPIERS: 18
Emergency Number 112
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement
Mentions de danger

Danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Tenir hors de portée des enfants.
Lire l'étiquette avant utilisation.
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

(suite page 2)

FR

Nom du produit: ACETONE

<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires: · Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: · 2.3 Autres dangers · Résultats des évaluations PBT et vPvB · PBT: · vPvB: 	<p align="right">(suite de la page 1)</p> <p>P304+P340 <i>EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</i></p> <p>P305+P351+P338 <i>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.</i></p> <p>P337+P313 P403+P233 <i>Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</i></p> <p>P501 <i>Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</i></p> <p>EUH066 <i>L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</i></p> <p><i>Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.</i></p> <p><i>Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.</i> <i>Non applicable.</i></p> <p><i>Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.</i> <i>Non applicable.</i></p>
--	--

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

<ul style="list-style-type: none"> · 3.1 Substances · No CAS Désignation · Code(s) d'identification · Numéro CE: · Numéro index: · SVHC 	<p>67-64-1 Diméthylcétone</p> <p>200-662-2 606-001-00-8 néant</p>
--	--

RUBRIQUE 4: Premiers secours

<ul style="list-style-type: none"> · 4.1 Description des premiers secours · Remarques générales: · Après inhalation: · Après contact avec la peau: · Après contact avec les yeux: · Après ingestion: · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires 	<p><i>Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.</i></p> <p><i>En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.</i></p> <p><i>Laver immédiatement à l'eau.</i></p> <p><i>En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.</i></p> <p><i>Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.</i></p> <p><i>Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste</i></p> <p><i>Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.</i></p> <p><i>Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical</i></p> <p>Etourdissement</p> <p>Pas de traitement spécifique requis.</p>
---	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<ul style="list-style-type: none"> · 5.1 Moyens d'extinction · Moyens d'extinction: · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange · 5.3 Conseils aux pompiers · Équipement spécial de sécurité: · Autres indications 	<p>CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.</p> <p>Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.</p> <p>CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée</p> <p>Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu</p> <p>Monoxyde de carbone (CO) Dioxyde de carbone Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.</p> <p>Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.</p>
--	--

Nom du produit: ACETONE

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
Utiliser du matériel antidéflagrant
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Si possible, utiliser un système de transfert clos.
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.
- Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
Mise à la terre des équipements
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.
Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.
- Indications concernant le stockage commun:
Ne pas stocker avec les aliments.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 67-64-1 Diméthylcétone

VME (France)	Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 2400 mg/m ³ , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 250 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1187 mg/m ³ , 500 ppm Valeur à long terme: 594 mg/m ³ , 250 ppm
AGW (Allemagne)	BEI Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 500 ppm 2(I);AGS, DFG, EU, Y

(suite page 4)

Nom du produit: ACETONE

(suite de la page 3)

· DNEL

DNEL (OTH)
Utilisation Finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux
Durée exposition: 1h
Valeur: 2420 mg/m3 - 1000ppm

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Durée d'exposition: 8h
Valeur: 186 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur 1210 mg/m3 - 500ppm

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Durée exposition: 24h
Valeur: 62 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Durée exposition: 24h
Valeur: 200 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 62 mg/kg

· PNEC

PNEC (OTH)
Eau douce: 10.6mg/l
Eau de mer: 1.06 mg/l
Sédiment d'eau douce: 30.4 mg/kg
Sédiment marin: 3.04 mg/kg
Sol: 29.5 mg/kg

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 67-64-1 Diméthylcétone

BEI (U.S.A.)	50 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone (nonspecific)
BGW (Allemagne)	80 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Aceton

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)
Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374
Changer régulièrement les gants.
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la

(suite page 5)

Nom du produit: ACETONE

(suite de la page 4)

resistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).
Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants

Gants laminés multicouches.
Gants en néoprène

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.
Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 240 min

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Information non disponible
Non déterminé.

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

-94,7 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

55,8-56,6 °C

· Point d'éclair:

-17 °C

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation:

465 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité:

Non déterminé.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure:

2,5 Vol %

Supérieure:

13 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C:

240 hPa

· Densité à 20 °C:

0,79 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Insoluble
Entièrement miscible

· Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Voir chapitre 12
Non déterminé.

· Viscosité:

Dynamique à 20 °C:

0,32 mPas

Cinématique:

Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

· 10.4 Conditions à éviter

Chaleur / source de chaleur
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

· 10.5 Matières incompatibles:

Les bases fortes
Peroxydes (H₂O₂, Na₂O₂, K₂O)

(suite page 6)

Nom du produit: ACETONE

(suite de la page 5)

Acides oxydants et sels (HNO₃, MnO₄K.)
Oxydes métalliques (CrO₃, HgO)
Halogènes: fluor, chlore, brome, iode
Halogénures métalloïdiques

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone
La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (rbt)
	NOEC 48h	3.400 MG/LITRE (5)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçure de la peau.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

- Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

CE50 (écologique)	>100 mg/l (ALGUES) (Pseudokirchneriella subcapitata, Essai en statique) (valeur de la littérature)
	>100 mg/l (DAPHNIES) (Daphnia magna, Essai en statique) (valeur de la littérature)
LC50 (écologique)	>100 mg/l (POISSONS) (Salmo gairdneri, essai en statique) (valeur de la littérature)

12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol

Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

- Autres indications écologiques:

· Valeur DCO: 1920 MG/G

· Valeur DBO5: 1850 MG/G

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· Emballages non nettoyés:

- Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

(suite page 7)

FR

Nom du produit: ACETONE

(suite de la page 6)

Ne pas découper, perforez ou souder sur ou à proximité des emballage vides.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.
Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

· Produit de nettoyage recommandé:

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**

· ADR, IMDG, IATA UN1090

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR 1090 ACÉTONE
· IMDG, IATA ACETONE

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette 3

· IMDG, IATA



· Class 3 Liquides inflammables.
· Label 3

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA II

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.

· Indice Kemler: 33
· No EMS: F-E,S-D

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 1L
Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Catégorie de transport 2
· Code de restriction en tunnels D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 1L
Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1090 ACÉTONE, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) la substance est comprise
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances la substance est comprise
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances la substance est comprise
· Australian Inventory of Chemical Substances la substance est comprise
· Canadian Domestic Substances List (DSL) la substance est comprise
· Korean Existing Chemical Inventory la substance est comprise

(suite page 8)

FR

Date d'impression : 01.02.2019

Révision: 01.02.2019

Nom du produit: ACETONE

(suite de la page 7)

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 voir chapitre 2
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
- Catégorie SEVESO la substance n'est pas comprise
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 40
- Indications sur les restrictions de travail: Rubriques nomenclature ICPE (France): 4330, 4331
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 Néant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012. Non concerné
- Service établissant la fiche technique: - voir Rubrique 1
- Contact: - Voir Rubrique 1
- Acronymes et abréviations: RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR
(suite page 9)

Date d'impression : 01.02.2019

Révision: 01.02.2019

Nom du produit: **ACETONE**

(suite de la page 8)

Annexe: Scénario d'exposition

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Voir annexe 1.

FR

Adelya, Terre d'Hygiène